

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE MERCREDI 14 JUIN

Le Conseil Municipal de BAGNOLS-EN-FORET, dûment convoqué, en date du 08 Juin 2023, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire au Foyer Municipal, sous la présidence de M. René BOUCHARD

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 23 – Représentés : 6 – Votants : 23

ETAIENT PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, CAUVY Brigitte, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, CASABIANCA Fabien, LAFOREST Sylvie, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, CHOISELAT Jean-Pierre.

EXCUSES, ONT DONNE POUVOIRS :

DRAU Alain à MEISSEL Yolande, BESSI Marie Christiane à PELISSIER Sylvie, GUERIN Carole à VAROQUI-ROLLAND Vincent, REBOUL Régis à SAILLET Jérôme, DUYPAT Denis à CHOISELAT Jean-Pierre, COUTIN Denis à AVINENS Marie-Christine.

Monsieur ZORZUT Jérôme absent lors de l'appel est arrivé à 18h40 et a donc participé au conseil municipal et au vote.

La séance est ouverte à 18h30.

M. le Maire, René BOUCHARD, souhaite la bienvenue au public et aux personnes qui suivent ce conseil diffusé en audio-vidéo sur un réseau social.

Désignation du secrétaire de séance

Mme Pascale PETITBOIS, conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire procède à l'appel des élus. Il constate que le quorum est atteint.

DELIBERATIONS

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 avril 2023

Depuis le 1er juillet 2022, le code général des collectivités territoriales impose que le procès-verbal de séance du conseil municipal soit approuvé en début de séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance.



Aucun des conseillers n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité APPROUVE le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023.

2. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

A la suite de la démission de Madame MANSAT Amandine reçue en mairie le 14 avril 2023, il convient d'installer un nouveau conseiller municipal afin de le remplacer

M. Le Maire précise que Mme MANSAT a souhaité démissionner pour des raisons personnelles et la remercie pour son investissement pendant les deux premières années de son mandat. Il souhaite à M. CASABIANCA, au nom de tous les élus présents, une bonne installation au sein de ce conseil municipal.

M. CASABIANCA prend la parole pour se présenter. Il habite sur la commune depuis une dizaine d'années et travaille dans l'informatique. Il souhaite s'investir sur les thèmes de la forêt et de l'agriculture afin de préserver ces espaces, de lutter contre une urbanisation galopante. Il trouve qu'il n'y a pas d'agriculture sur la commune, qu'il n'y a plus d'agriculture dans le pays de Fayence et que la forêt est mal exploitée. Il convient qu'il n'a pas actuellement une bonne connaissance de ce qui a déjà été engagé mais il souhaite s'investir. Il précise avoir une bonne connaissance du milieu agricole en tant qu'amateur ainsi que de la forêt et il va voir ce qu'il peut apporter dans ces domaines.

Le Conseil municipal

PREND ACTE de l'installation de M. Fabien CASABIANCA en qualité de conseiller municipal et le DECLARE installé dans ses fonctions

PREND ACTE que le nouveau tableau municipal sera transmis à Monsieur le Préfet.

3. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

A la suite de la démission de Madame Carole CHEVAL reçue en mairie le 12 avril 2023, il convient d'installer un nouveau conseiller municipal afin de la remplacer

M. le Maire précise que la démission de Mme CHEVAL a été acceptée par le Préfet en date du 28 avril 2023 et rappelle que les raisons de sa démission ne sont pas inconnues puisqu'elles ont été expliquées dans un mail qu'elle a adressé aux élus. Il souhaite à Mme LAFOREST, au nom de tous les élus présents, une bonne installation au sein de ce conseil municipal.

Mme LAFOREST prend la parole pour se présenter. Elle habite Bagnols-en-Forêt depuis 28 ans dont elle apprécie la qualité de vie. Elle est travailleuse social depuis plus de 25 ans et précise avoir déposé sa démission au CCAS (Centre Communal de l'Action Sociale) de Bagnols pour intégrer le conseil municipal. Elle souhaite s'investir et apporter son aide dans le domaine social. Elle ajoute que son domaine de prédilection est aussi l'école car elle a été parent d'élève pendant de très nombreuses années. Elle s'est investie beaucoup dans le lycée en faisant partie du conseil d'administration du Lycée du Muy. Elle souhaite aider Carole GUERIN dans ce domaine. Elle indique également être fortement sollicitée par ses petits-enfants.

Le Conseil municipal

PREND ACTE de l'installation de Mme LAFOREST Sylvie en qualité de conseiller municipal et la DECLARE installée dans ses fonctions ;

PREND ACTE que le nouveau tableau municipal sera transmis à Monsieur le Préfet.

4. SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

A la suite de la démission de Madame Carole CHEVAL, il est proposé au conseil municipal de supprimer le poste d'adjoint laissé ainsi vacant

M. le Maire précise qu'à la suite à la démission de Mme CHEVAL et la suppression du poste d'adjoint laissé ainsi vacant, les adjoints remontent automatiquement dans l'ordre du tableau.

Mme AVINENS demande qui va reprendre les domaines gérés par Mme CHEVAL, notamment l'environnement.

M. le Maire rappelle que Mme CHEVAL s'occupait de l'environnement, de l'agriculture, de l'école, de la cantine et du périscolaire surtout en lien avec le plan alimentaire territorial. Il indique que M. CASABIANCA va reprendre l'agriculture dans le cadre de sa délégation et que Mme PELISSIER assure déjà le périscolaire dans le cadre de ses fonctions. Pour ce qui est de l'environnement, il pense que M. CASABIANCA s'occupant de l'agriculture sera le mieux placé pour suivre les dossiers sur ce sujet. M. le Maire précise également qu'il est lui-même très impliqué dans les commissions auxquelles il participe activement et que l'environnement ne sera pas négligé par la municipalité malgré l'absence d'un adjoint dans ce domaine.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation complémentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (6 ABSTENTIONS : M. COUTIN, Mme AVINENS, M. SAILLET, M. REBOUL, M. DUJRAT, M. CHOISELAT)

SUPPRIME un poste d'adjoint et FAIT REMONTER d'un cran les autres adjoints dans l'ordre du tableau.

5. REELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

A la suite de la démission de Madame Mansat Amandine en tant que conseillère municipale et donc de facto, en tant que membre du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS), il convient de la remplacer Conformément à l'article R 123-9 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Il s'agit de la liste déposée au moment de l'élection au sein du conseil municipal. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus Aucune des listes présentées lors de l'élection des administrateurs ne comptant plus de nom que de sièges à pourvoir, il est donc proposé au conseil municipal de réélire l'intégralité des administrateurs Le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), a été fixé par délibération du conseil municipal en date du 27 juillet 2020 à six pour le collège des élus, il est proposé de conserver cette répartition. Pour mémoire, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son Président, le Conseil d'administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle



par le Conseil municipal. Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

M. le Maire précise que cette réélection est la raison pour laquelle ce conseil municipal a été convoqué car le CCAS doit être réuni avant début juillet et il convenait donc d'avoir un conseil d'administration qui soit légal avant cette réunion. Le jour du mercredi a été choisi en raison de l'emploi du temps de M. le Maire qui avait une commission déchets le jeudi.

M. le Maire explique qu'il dispose de 3 listes de candidats :

- Liste A appelée « René BOUCHARD » est composée de Sylvie PELISSIER, Marie-Christiane BESSI, Yolande MEISSEL, Brigitte CAUVY, Pascale PETITBOIS et Vincent VAROQUI-ROLLAND.
- Liste B appelée « Jérôme SAILLET » est composée de Marie-Christine AVINENS, Jérôme SAILLET et Régis REBOUL.
- Liste C appelée « Denis COUTIN » est composée de Denis COUTIN.

M. le Maire demande à 2 élus (1 élu de la majorité et 1 élu de l'opposition) d'être assesseurs et de dépouiller les votes. Il remercie les assesseurs de bien vouloir prononcer à haute et intelligible voix le nom de la liste indiqué sur chaque bulletin étant donné qu'il s'agit d'un scrutin de liste. A l'appel de leur nom, les conseillers vont déposer leur bulletin dans l'urne mise à leur disposition. Ceux qui ont des procurations sont autorisés à ne se lever qu'une seule fois pour mettre les bulletins dans l'urne. Mme AVINENS et Mme PELISSIER sont désignées assesseurs.

Il est procédé au vote puis au dépouillement. Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 23

- Liste A « René BOUCHARD » : 17
- Liste B « Jérôme SAILLET » : 4
- Liste C « Denis COUTIN » : 2

La Liste A « René BOUCHARD » obtient 4 sièges ; la Liste B « Jérôme SAILLET » obtient 1 siège et la liste C « Denis COUTIN » obtient 1 siège au plus fort reste.

M. le Maire explique que c'est un logiciel qui fait les calculs. Les voix sont d'abord réparties à la proportionnelle directe puis le dernier siège à pourvoir est calculé au plus fort reste.

L'ordre du jour est épuisé et M. le Maire propose, si les questions diverses ne sont pas extrêmement urgentes, de les reporter au prochain conseil municipal qui aura lieu le jeudi 29 juin. Les conseillers acceptent cette proposition.

La séance est levée à 19h10.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le



ID : 083-218300085-20230629-D_2023_63-DE

municipal conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est approuvé et signé par les conseillers municipaux lors de la séance du conseil municipal qui suit. Toute personne qui souhaiterait obtenir communication de l'intégralité du texte d'une délibération votée lors d'un conseil municipal est invitée à contacter la mairie.